# MAIRIE DE LE VERNET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de Conseillers :

en exercice 10 L'an deux mille vingt quatre présents 09 le 21 septembre à 15 h 00

votants 09 le Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet

dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mr F. BALIQUE, Maire

PRESENTS: BAYLE R - GROSOS J.J - NABAL M -

CHEVRIER S - BAYLE F - THEZAN R - LACAZE L - MOLLET G -

ABSENT EXCUSE: LOMBARD J. Ch.

Délib.21.09.24.002 (bis)

<u>OBJET</u>: TRAVAUX DE SECURISATION DU CHEMIN DU VILLARD CONTRE LE RISQUE DE RUISSELLEMENTS DES EAUX DE PLUIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Suite à une erreur matérielle sur le pourcentage de subvention sollicité pour le dossier FODAC 2024, cette délibération n° 21.09.24.002 (bis) annule et remplace la délibération initiale n° 21.09.24.002 du 21 septembre 2024 qui est retirée.

Monsieur le Maire relate les inondations qui désormais affectent, par temps de forts orages, les habitations du bas du Quartier du Villard dues à l'insuffisance des ouvrages de réception et d'écoulement des eaux de ruissellement de ces orages de plus en plus violents.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de sécurisation du chemin du Villard pour protéger, contre les risques d'inondations, les habitations de ce quartier tels que ces travaux sont décrits et estimés par le devis établi le 15/07/2024 par la SAS NICOLAS JOUVES TP de Barles pour le prix de 8 800,00 € H.T.
- ADOPTE le plan de financement suivant du coût de ces travaux H.T.:

- Subvention du Conseil Départemental (FODAC 2024) 55 % 4 840,00 €

- Autofinancement 45 % 3 960,00 €

- Montant 8 800,00 €

#### Délib.21.09.24.003

# <u>OBJET</u>: REALISATION DES TRAVAUX DE TRAITEMENT D'UNE EROSION DE BERGE MENACANT UNE PISTE COMMUNALE EN RIVE GAUCHE DU BES AU VERNET

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la clause générale de compétence pour les communes

Vu l'article L.2422-5 du Code de la commande publique relatif au mandat de maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Une piste communale est implantée en rive gauche du Bès en aval de la station d'épuration de LE VERNET.

Une iscle s'est végétalisée dans le lit mineur sur la partie droite du Bès ce qui contraint les eaux contre la piste communale générant une érosion de cette dernière.

Une visite sur site a été organisée le 23 août 2024 en présence des élus communaux (MM. BALIQUE et M. BAYLE) et du SMAB (M. TALANCIEUX)

Les travaux à conduire ont été définis et validés par les différentes parties prenantes.

Ces travaux prévus concernent :

- L'essartement de l'ilot de 2 000 m² environ situé en rive droite du Bès en face de l'érosion.

Cet essartement comprendra le traitement, par broyage, de la végétation présente (partie aérienne et système racinaires) et d'une intervention sur les matériaux accumulés.

Le bois valorisable (> 10 cm de diamètre) sera évacué sur la place de dépôt présente au niveau de l'accès.

L'objectif est de déstructurer cet atterrissement en vue de faciliter son départ lors de crues et ainsi de limiter l'effet de renvoi sur la berge opposée constaté à ce jour.

- L'ouverture d'un chenal dans l'ilot à essarter afin de mieux répartir les flux en période de crue. Ce terrassement devrait également faciliter la remobilisation de l'atterrissement.
- Le déplacement des matériaux issus du terrassement du chenal contre la berge gauche pour réaliser une protection fusible de la piste communale. Si les matériaux ne sont pas emportés lors des prochaines, ce remblai pourrait aider à la re végétation de la berge.

Une partie de ces travaux relèvent de la compétence GEMAPI exercée par Provence Alpes Agglomération (PAA). Il s'agit des travaux d'essartement (dévégétalisation et scarification de

l'iscle). Aussi, le plan de financement de l'opération intègre une participation de la communauté d'agglomération.

Pour le reste des travaux (ouverture du chenal et déplacement des matériaux), la commune souhaite s'appuyer sur le Syndicat pour qu'il conduise ces travaux pour son compte.

Le cout total de l'opération est estimé à 9 800.00 € HT soit 11 760.00 € TTC réparti comme suit :

- Part PAA au titre de la GEMAPI (travaux d'essartement) : 6 960.00 € TTC
- Part Commune de LE VERNET (travaux terrassements du chenal et déplacement des matériaux) : 4 800.00 € TTC

Il est proposé de solliciter le Syndicat Mixte Asse Bléone afin de lui confier la réalisation de cette opération en ce qui concerne notamment la réalisation des travaux et la conduite des procédures réglementaires associées.

Pour ce faire, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit être signée, entre la Commune et le Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique.

Un projet de convention a été établi par le Syndicat et il est proposé au vote des élus du Conseil Municipal.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposée pour la réalisation des travaux de traitement d'une érosion de berge menaçant une piste communale en rive gauche du Bès au Vernet.
- PREND ACTE qu'une partie de ces travaux relèvent de la compétence GEMAPI exercée par Provence Alpes Agglomération (PAA) et, qu'à ce titre, la communauté d'agglomération financera les travaux d'essartement (dévégétalisation et scarification de l'iscle).
- **PREND ACTE** que la Commune financera les travaux de terrassement du chenal et de déplacement des matériaux.

#### Délib.21.09.24.004

## OBJET: AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL SAISONNIER

Monsieur le Maire expose, que l'insuffisance de l'herbe au pâturage de la Grande Montagne, ne permet pas au troupeau de brebis de pâturer au-delà du 30 septembre 2024.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• DECIDE, avec l'accord de Madame Morgane GAMERRE, titulaire de ce contrat, d'antici-

per au 30 septembre 2024 le terme de son contrat à durée déterminée en tant que bergère du pâturage communal ovins de l'Ubac dont le terme initial est fixé au 05 octobre 2024.

## Délib.21.09.24.005

# <u>OBJET</u>: AMENAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE DES ORDURES MENAGERES DU HAUT VERNET

Monsieur le Maire expose, que par acte du 29 mars 2024, la Commune de Le Vernet a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 528 d'une superficie de 1 904 m2 afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement et du point d'apport volontaire des ordures ménagères du Haut Vernet dont la construction est demandée par P2A.

L'aménagement de cette parcelle communale vise à :

- la création de 20 places de stationnement VL maximum ;
- l'adoption d'un stationnement PMR ;
- le pré-équipement (regard et fourreau PVC) en attente de 2 places de parking disposant d'une borne de recharge électrique double (IRVE) ;
- la mise en place d'un revêtement perméable (sol alvéolé végétalisé, terre battue, gravier, etc...);
- la création d'un cheminement piéton pour accéder au bourg ;
- la création de points d'éclairage par candélabres ou dispositifs au sol
- maintenir les arbres existant et les espaces verts pour la préservation de l'espace naturel de l'ombrage et de la vue sur le Haut Vernet.

La réalisation de cet équipement public justifie de confier à l'agence départementale INGENIE-RIE et TERRITOIRE 04 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon sa proposition.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier à l'agence départementale INGENIERIE et TERRITOIRE 04 la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Commune de Le Vernet pour l'aménagement de l'aire de stationnement et du point d'apport volontaire des ordures ménagères du Haut Vernet sur la parcelle communale cadastrée section B n° 528 de 1 904 m2 du 22 mai 2024 pour la somme de 3 487,50 € H.T. soit 4 185,00 € T.T.C.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence départementale INGENIERIE et TERRITOIRE 04.

#### Délib.21.09.24.006

# <u>OBJET</u>: TRAVAUX DE BROYAGE DES REMANENTS DE LA COUPE SYLVOPASTORALE DE L'UBAC (2ème tranche)

Monsieur le Maire expose que la reconstruction du pâturage de l'Ubac nécessite le broyage des rémanents de la coupe sylvopastorale de l'Ubac en cours autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2023-325-005 du 21 novembre 2023.

Le financement de ces travaux dont le coût est estimé à 91 000 € H.T. soit 109 200 € T.T.C. est susceptible de bénéficier de subventions du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de faire réaliser les travaux de broyage des rémanents de la coupe sylvopastorale de l'Ubac (2<sup>ème</sup> tranche) autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2023-325-005 du 21 novembre 2023.
- ADOPTE le plan de financement suivant de ces travaux :

\* Coût des travaux 91 000,00 € H.T.

\* Subvention du Conseil Départemental 10 % 9 100,00 €

\* Subvention du Conseil Régional 40 % 36 400,00 €

\* Autofinancement 50 % 45 500,00 €.

#### Délib.21.09.24.007

## **OBJET: ADOPTION DU PROJET DE PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DU PRESBYTERE**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de plan d'alignement de la rue du Presbytère établi le 3 Juin 2024 par Mr Pierre LAGARDE, Géomètre-expert à Sisteron.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de notifier ce projet de plan à tous les propriétaires riverains de la rue du Presbytère afin de recueillir leur avis.

## Délib.21.09.24.008

# **OBJET**: TRAVAUX DE REHABILITATION DU HANGAR COMMUNAL - EXTENSION

Monsieur le Maire expose que par sa délibération du 8 juin 2024, le Conseil Municipal a attribué à la SARL NICOLAS Jannik et fils, entreprise de maçonnerie à Barles, les travaux du lot maçonnerie pour la réhabilitation du hangar communal pour le prix de 26 314 € H.T.

Selon la proposition de cette entreprise, il s'avère possible d'aménager dans le renforcement du nord de ce bâtiment un garage supplémentaire de 12,7 m2.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIE à la SARL NICOLAS Jannik et fils, entreprise de maçonnerie à Barles, les travaux d'aménagement d'un garage de 12,7 m2 au nord du bâtiment à usage de garage communal pour le prix de 5 678 € H.T. selon son devis descriptif et estimatif du 2 août 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de travaux correspondant à cette extension.

#### Délib.21.09.24.009

# <u>OBJET</u>: ADHESION A LA PETITION ADRESSEE A MADAME LA PRESIDENTE ET MES-DAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX SUR LE MAUVAIS ETAT DE LA RD 457

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la pétition adressée, à Madame la Présidente et à Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux, par les habitants du Haut Vernet et riverains de cette voie pour demander le nivellement de la RD 457 bombée en son milieu et la réfection de son revêtement en enrobé ainsi que la pose d'une glissière de sécurité pour assurer la sécurité des usagers en bordure du précipice que longe sur 100 m cette voie.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPORTE son soutien à la pétition adressée à Mesdames et Messieurs les Président et Conseillers départementaux par les habitants du Haut Vernet et riverains de la RD 457 pour obtenir la réfection de la chaussée et la pose d'une glissière en bois pour sécuriser cette voie.
- Délib.21.09.24.010

#### Délib.21.09.24.010

# <u>OBJET</u>: CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE LE VERNET SCOLARISES A SEYNE LES ALPES

Monsieur le Maire donne lecture de la convention adressée par la Commune de Seyne les Alpes pour la prise en charge, par la Commune de Le Vernet, des frais de repas des enfants de Le Vernet scolarisés, au cours de l'année scolaire 2023/2024, à l'école élémentaire de Seyne.

Pour l'année scolaire 2023/2024, ces frais s'élèvent à la somme globale de 2 283,10 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de prendre en charge, sur le Budget Général 2024, le montant de la participation aux frais de repas des enfants de Le Vernet scolarisés à l'école élémentaire de Seyne les Alpes, pour l'année scolaire 2023/2024 qui s'élève à 2 283,10 €.

## Délib.21.09.24.011

# <u>OBJET</u>: CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SEYNE LES ALPES

Monsieur le Maire donne lecture de la convention adressée par la Commune de Seyne les Alpes pour la participation de la Commune de Le Vernet, aux charges de fonctionnement, de l'école élémentaire de Seyne, pour les enfants de Le Vernet scolarisés au cours de l'année scolaire 2023/2024, qui, pour l'année scolaire 2023/2024, ces frais se sont élevés à la somme globale de **2 000,00 €**.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de prendre en charge, sur le Budget Général 2024, le montant de la participation aux charges de fonctionnement des enfants de Le Vernet scolarisés à l'école élémentaire de Seyne les Alpes, pour l'année scolaire 2023/2024 qui s'élève à 2 000,00 €.

#### Délib.21.09.24.012

# **OBJET: ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de Madame Maryvonne EBERT sollicitant l'attribution d'une concession perpétuelle, pour la construction d'un caveau, dans la partie ancienne du cimetière du village.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'attribuer une concession perpétuelle dans la partie ancienne du cimetière du village à Madame Maryvonne EBERT, pour la construction d'un caveau de 6 places, selon le tarif arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2022, savoir :

* Concession : 2,50 m x 1,5 m x 500 €/m2  * Droits proportionnels :  * 1 875 € x 4,50 %  * 84 € x 2,37 %	=	1 875,00 €
	=	84.37 € arrondi à 84,00 € 1,99 € arrondi à 2,00 €
* 1 875 € x 1,20 %	=	22,50 € arrondi à 22,00 €
Total concession + droits		1 983,00 €

## Délib.21.09.24.013

# <u>OBJET</u>: REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPRODUCTION DE 5 CLES POUR LES AP-PARTEMENTS DE LA RESIDENCE AUZET

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de rembourser à Mme Martine DELBART, résidant à Le VERNET (04), qui en a fait l'avance par paiement par carte bancaire le 18 juillet 2024, le montant des frais de reproductions de 5 cles pour les appartements communaux de la résidence Auzet, auprès de la Société F.T. Services - Centre Commercial de Carrefour à DIGNE (04) selon la facture n° 010999 du 18 juillet 2024 pour un montant de 37.50 € TTC.

#### Délib.21.09.24.014

# <u>OBJET</u>: TRAVAUX D'URGENCE EN RIVIERE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE ASSE BLEONE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Le Vernet est adhérente au Syndicat Mixte Asse Bléone qui a pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l' Asse, de la Blanche, de la Bléone dont le Bès est un affluent, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone.

En tant qu'adhérente au Syndicat, les Commues peuvent :

- Solliciter ce Syndicat pour un accompagnement technique et règlementaire en lien avec la gestion des rivières, des zones humides, des risques d'inondation, des ouvrages de protection;
- Déléguer au Syndicat les études et/ou travaux en lien avec ses thématiques.
   Pour ce faire, des conventions de mandat de maitrise d'ouvrage sont nécessairement signées entre les collectivités ;
- **Déléguer** au Syndicat la réalisation de travaux d'urgence ou obtenir un accompagnement pour ces opérations.

L'article R 214-44 du Code de l'Environnement dispose que « Les travaux destines à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ifs sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le Syndicat Mixte Asse Bléone pour la réalisation de travaux d'urgence relevant de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement et dont le montant estimatif est inférieur à 40 000 HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Syndicat Mixte Asse Bléone toutes conventions de mandat de maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'urgence relevant de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement et dont le montant estimatif est inférieur à 40 000 HT.